

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Reims
Palais de Justice - BP 35
51052 REIMS CEDEX

Réf:nl

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : V. MARRER

Concernant :

Sté TELERELIEF
8 Bis rue Gabriel Voisin
51100 REIMS

Dépôt effectué par :

Maître MARRER MELESE
9 avenue Percier
Avocat
75008 PARIS

Numéro RCS : Reims B 493 507 867

<34851/2007B00001>

Pièces déposées le 30/07/2008

Numéro : 2807007

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 26/05/2008
- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

tarif fixé par décret 2007.812 du 10.05.2007 - 8 taux de base
Détail sur note de frais et honoraires annexée

Le Greffier,



V/Réf : V. MARRE

Concernant :

Sté TELERELIEF
8 Bis rue Gabriel Voisin
51100 REIMS

Dépôt effectué par :

Maître MARRE MEISE
9 avenue Percier
Avocat
75008 PARIS

Numéro RCS : Reims B 493 507 867

<34851/2007B00001>

Pièces déposées le 30/07/2008

Numéro : 2807007

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 26/05/2008
- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

tarif fixé par décret 2007.812du 10.05.2007 - 8 taux de baseDétail sur note de frais et honoraires annexée

Le Greffier,



Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

TELERELIEF

Société par Actions Simplifiée au capital de 257.400 €
Siège social : 8 bis, rue Gabriel VOISIN
51100 REIMS
493 507 867 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2008

Le 26 mai 2008,
à 15 heures.

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée TELERELIEF, au capital social de 257.400 euros, ayant son siège au 8 bis, rue Gabriel VOISIN – 51100 REIMS et identifiée sous le numéro unique 493 507 867 RCS REIMS, se sont réunis au 121, rue Henri BARBUSSE – 92110 CLICHY, sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel FRICHET, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 25.740 actions sur les 25.740 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant l'intégralité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- le rapport établi par le Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé conformément aux statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Handwritten signatures and initials: m, [signature], 00, [signature]

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- Décision de dissolution anticipée de la Société,
- Pouvoir à donner pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu le rapport du Président et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 19.905,81 € pour un capital de 60.000 €, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents ou représentés.



Monsieur Michel FRICHET



Madame Florence DEBONS



Monsieur Didier DEBONS



Monsieur Florian DU BOYS
HOLDING NEO TELECOM GROUP